

LICENCE PROFESSIONNELLE

Logistique

Transports de voyageurs

PRINCIPES GENERAUX DE VALIDATION DES ACQUIS ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Cadre réglementaire : Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

[http://www.amue.fr/formation-vie-de-](http://www.amue.fr/formation-vie-de-letudiant/metier/articles/browse/5/article/652/arrete-relatif-a-la-licence-professionnelle/)

[letudiant/metier/articles/browse/5/article/652/arrete-relatif-a-la-licence-professionnelle/](http://www.amue.fr/formation-vie-de-letudiant/metier/articles/browse/5/article/652/arrete-relatif-a-la-licence-professionnelle/)

Le contrôle continu est le seul mode de contrôle de la Licence Professionnelle. Il implique :

- la présence est obligatoire aux cours, visites, cas pratiques, réunions pour la réalisation du projet tutoré, etc. A partir de la seconde absence non justifiée, l'EC correspondante est affectée de la note 00/20.

Toute absence doit être justifiée au secrétariat pédagogique au plus tard 7 jours (calendaires) après l'absence. Sont considérées comme justifiées les absences pour cause d'accident ou de maladie, de convocation officielle ou d'événements familiaux graves. Un justificatif doit être fourni. (Certificat médical, convocation, etc).

- Le stage étudiant doit durer 16 semaines, à plein temps. Il est aussi possible de réaliser la formation en contrat d'apprentissage selon le rythme d'alternance défini dans le contrat de travail.

ANNUALISATION : SEMESTRE 5 + SEMESTRE 6 = 60 crédits

Unités d'enseignements (Descriptif détaillé : EC et matières)	Crédits	Coefficients	1 ^{ère} session : nature et poids des épreuves (E, O ; CC, CT)	2 ^{ème} session : mode de prise en compte (1)
UE 1 Enseignement général et méthodes	10	10		
EC 11 Communication 40h CM	3	3	E ; CC	
EC 12 Anglais 50h TD	3	3	E, O ; CC	
EC 13 Gestion de projet 20h TD	2	2	E ; CC	
EC 14 Gestion financière et comptable 30h TD	2	2	E ; CC	
UE 2 Enseignement de spécialité	10	10		
EC 21 Transport urbains et interurbains, intermodalité 70h CM et TD	5	5	E ; CC	

EC 22 Economie des transports 15h CM	2	2	E ; CC	
EC 23 Transport et organisation des territoires 45h CM	3	3	E ; CC	
UE 3 Approfondissement professionnel	14	14		
EC 31 Matériel et aspects techniques 20h CM	2	2	E ; CC	
EC 32 Marketing 60h CM	4	4	E ; CC	
EC 33 Législation 20h CM	2	2	E ; CC	
EC 34 Gestion et exploitation 80h CM	6	6	E ; CC	
Stage ou activité en entreprise	16	16	Rapport et soutenance	
Projet tuteuré	10	10	Rapport et soutenance	
Total	60	60		

E : écrit, O : oral, CC : contrôle continu

(1) Est-il prévu une 2^{ème} session ? : NON

Traitement de l'absence à une épreuve d'examen

*Absence injustifiée en 1^{ère} session : **Note = 0**

*Absence justifiée en 1^{ère} session : **défaillant**

En cas d'absence justifiée à un examen (maladie, convocation officielle ou événement familial grave avec production d'un justificatif officiel dans les trois cas), une épreuve de remplacement peut être organisée. Les absences liées à une activité en entreprise ne sont pas considérées comme des absences justifiées et ne peuvent pas faire l'objet d'une session de remplacement.

Toute absence à une épreuve doit être justifiée au secrétariat au plus tard 7 jours (ouvrables ou non) après l'absence pour pouvoir bénéficier de la session de remplacement.

Règles particulières :

Existe-t-il des notes «seuil » ? **OUI**, uniquement pour l'obtention du diplôme (voir ci-dessous Mode d'obtention de la licence professionnelle)

Mode d'obtention du diplôme de Licence professionnelle :

*La moyenne des notes des différentes unités d'enseignement, pondérées par les coefficients, doit être au moins égale à 10/20.

*La moyenne des notes du projet tuteuré et du stage, pondérées par les coefficients, doit être au moins égale à 10/20 (en application de l'article 10 du décret du 17 novembre 1999).

Mode d'attribution de la mention du diplôme de Licence professionnelle :

La mention attribuée résulte de la moyenne des notes des différentes unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Seuils des mentions attribuées (*à modifier si différents des seuils indiqués ci-dessous*) :

*Mention « Passable » : 10/20 =< Note < 12/20

*Mention « Assez Bien » : 12/20 =< Note < 14/20

*Mention « Bien » : 14/20 =< Note < 16/20

*Mention « Très Bien » : Note >= 16/20

Compensation et capitalisation

Chaque unité d'enseignement (UE) regroupe plusieurs éléments constitutifs (EC), compensables entre eux, avec application de coefficients. Les UE sont aussi compensables entre elles dans les mêmes conditions.

La capitalisation d'une UE nécessite une moyenne supérieure ou égale des EC à 10/20. Les EC sont capitalisées dans le cas où une UE ne serait pas obtenue si la moyenne des notes de l'EC, pondérées par leurs coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.

Les notes capitalisées sont valables sans limitation de durée après leur obtention.

Redoublement

Le redoublement est autorisé après avis du jury.

Jury

Le jury est composé d'enseignants et des professionnels entrant pour au moins un quart et au plus la moitié (article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999) dans cette composition. La présidence du jury est assurée par un enseignant de statut universitaire. Le jury est souverain.

Déroulement des évaluations

Chaque EC fait l'objet d'un contrôle organisé à l'initiative de chaque responsable d'EC. Ce contrôle peut prendre la forme d'exercices écrits ou oraux.

Les ateliers, les visites, les études de cas peuvent donner lieu à la production d'un compte rendu ou de résultats soumis à évaluation.

Les salariés en formation continue sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les étudiants en formation initiale.

Le stage ou la période d'apprentissage donnent lieu à la production d'un mémoire écrit, de même que le projet tutoré. Le stage et le projet tutoré font l'objet d'une soutenance orale chacun.

Recours

A compter de la date d'affichage des résultats visés par le jury final, les étudiants disposent de trois jours ouvrables pour d'éventuelles contestations de notes d'évaluations écrites (erreurs matérielles : erreur ou oubli dans le report des notes). Ce recours formulé par écrit et adressé au Directeur des études en y joignant tout justificatif utile (notamment les originaux de copies) doit être déposé au secrétariat pédagogique avant la fin de la 3^{ème} journée (17h00). Passé ce délai, les notes et moyennes seront considérées comme étant approuvées, et il sera procédé à l'édition définitive des procès-verbaux.

Aussitôt après l'affichage des résultats débute une période de trois jours ouvrables durant laquelle la consultation des copies de partiel est possible.